

“Poser la question, c'est la résoudre. D'après tout ce que nous venons de dire, la résoudre, affirmons-nous en faveur de l'intimée.

“C'est évident, c'est admis par l'appelant, qu'il a prêté, comme il voulait le faire, \$1000.00 à Thomas Sims, le mari de l'intimée, pour le bénéfice de celui-ci, tout en prenant une garantie sur l'immeuble propre de l'intimée.

“Les aveux et le chèque de l'appelant parlent contre lui, proclament qu'il a violé l'article 1301, le condamnent enfin.

“La Cour, unanimement, rejette l'appel; elle confirme le jugement de la cour de révision du district de Montréal, avec dépens distracts à l'avocat de l'intimée.”

Arthur McConnell. avocat de l'intimée.

C. J. Brooke, C. R. avocat de l'appelant.

* * *

NOTES.—Sur le principe de la nullité de l'acte de la femme séparée de biens s'obligeant pour la dette de son mari, la jurisprudence et la doctrine sont constants. Outre la savante étude ci-dessus, l'on trouvera aussi la même question traitée au long, dans 3 *Rev. de Leg.* 121. “par L. P. Lacoste; dans 2 *R. L. n. s.* 321 par J. J. Beauchamp C. R.; dans 9 *R. L. n. s.* 929 par H. J. Karanaugh, C. R.
